École Ste Marie
LA GAUBRETIÈRE

REGLEMENT INTÉRIEUR

ADMISSION ET INSCRIPTION

Lors d'une inscription, les parents ont pris connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement. Le règlement intérieur et la charte éducative de confiance sont remis à chaque famille et signés par elle.
Doivent être présents à l'école, à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.
Les enfants de moins de 3 ans peuvent éventuellement être admis en fonction de la législation en vigueur et des places disponibles.
Le directeur procède à l'inscription sur présentation par la famille :

- D'une fiche d'état civil ou du livret de famille
- De la photocopie des vaccinations obligatoires pour son âge
- Du certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant (et du livret scolaire)

Des documents à compléter sont remis à la famille :

- La fiche individuelle de renseignements et de santé
- Le règlement et la charte éducative à signer
- La délégation de pouvoir avec autorisations diverses
- La demande de prélèvement automatique

Certains documents sont à conserver par les familles :

- Les circulaires
- Le règlement et la charte éducative
- Le projet éducatif
- Les indications concernant les assurances
- Les billets d'autorisation d'absence

RELATIONS ÉCOLE-FAMILLE

Le dialogue est la première étape à toute décision ou prise de position définitive.
Vous pouvez rencontrer le chef d'établissement ainsi que les enseignants. Il est nécessaire de prendre rendez-vous auparavant.

AUTORITÉ PARENTALE

En cas de divorce ou de séparation, il appartient aux parents d'informer le directeur de leur situation familiale et de lui fournir les adresses auxquelles les documents concernant la scolarité de l'enfant doivent être envoyés.
Lors de l'admission ou à l'occasion de tout changement de situation familiale, les parents veillent à fournir au directeur la copie d'un extrait de jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

L'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans. L'inscription implique une fréquentation régulière, importante pour le développement de la personnalité de l'enfant.
En cas d'absence, la famille veille à prévenir l'école à l'avance (absence prévue) ou le matin même (absence non prévue) et à en faire connaître les motifs dans les 48 h. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications. Des autorisations d'absence sont accordées à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Dans ce cas, les parents sont amenés à adresser une demande écrite au Chef d'établissement, qui peut transmettre à l'Inspecteur des Herbiers en fonction du motif et de la durée de l'absence.
En cas d'absences injustifiées répétées, le directeur entre en contact avec la famille pour régler la situation. Si les démarches entreprises n'ont pas d'efficacité, le dossier de l'élève est transmis à l'inspecteur.

1 rue des Grands Champs
85130 La Gaubretière
02 51 91 00 51
ec.lagaubretiere.stemarie@ddec85.org

École Ste Marie
LA GAUBRETIÈRE

REGLEMENT INTÉRIEUR

ASSURANCE SCOLAIRE

Dans le cadre des sorties scolaires, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). L'école souscrit à une assurance globale couvrant les élèves en individuelle accident.

HORAIRES ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Matin **9H00 à 12H15** Surveillance à 8H50

Après-midi **13H45 à16H45** Surveillance à 13H30

Les enfants ne doivent pas arriver avant le début des surveillances. L'école décline toute responsabilité si cette consigne n'est pas respectée.
Les parents font le maximum pour prendre rapidement leurs enfants aux sorties.
Les élèves arrivent à l'heure à l'école et ne sortent pas de l'école avant l'arrivée de l'enseignant de surveillance.
La durée de la semaine est fixée à 24h d'enseignement scolaire pour tous les élèves à raison de 6h par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les élèves rencontrant des difficultés ponctuelles d'apprentissage peuvent bénéficier en outre d'1h d'aide personnalisée.

USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITÉ

Le nettoyage des locaux est effectué régulièrement pour maintenir un bon état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.
Des exercices de sécurité ont lieu tous les ans.
Lors des incidents de la vie scolaire, les enseignants sont amenés à effectuer les premiers soins et/ou à faire appel aux secours. Les parents sont informés dans les meilleurs délais.
Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

SURVEILLANCE

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres.
Les enfants quittent l'école après les classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garde, de cantine ou de transport. En maternelle, ils sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit.

VIE SCOLAIRE

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève.
Les maîtres, les élèves et les familles doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte au respect dû à chacun.

1 rue des Grands Champs
85130 La Gaubretière
02 51 91 00 51
ec.lagaubretiere.stemarie@ddec85.org

École Ste Marie
LA GAUBRETIÈRE

REGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLES DE VIE

Se respecter soi-même, respecter les autres

- Respecter les adultes et les camarades en actes et en paroles
- Etre poli
- Etre honnête, dire la vérité
- Respecter les règles de sécurité
- Respecter les horaires
- Travailler à l'école
- Obéir aux personnes qui m'encadrent
- Porter une tenue correcte et adaptée au travail scolaire
- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci.
- Les élèves avertiront immédiatement un adulte s'il subissent des pressions ou du racket.
- Les chewing-gums sont interdits à l'école
- Circuler calmement dans les bâtiments
- Les téléphones portables ne sont pas autorisés

Respecter le matériel et l'environnement

- Respecter le matériel, la propreté des locaux, des sanitaires, de la cour…
- Respecter l'environnement et économiser l'eau, l'électricité, le papier…
- Les objets extra-scolaires, l'argent, les objets de valeur sont interdits dans l'établissement
- Porter des vêtements marqués à mon nom

L'école ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'établissement. Aucune assurance ne couvre ce risque. Tout sera mis en œuvre pour en trouver les auteurs et envisager la réparation.

Les récréations

- Ne pas rentrer dans les classes sans autorisation
- Ne pas sortir de l'enceinte de l'école
- Partager les jeux à tour de rôle et accepter tout le monde
- Respecter les règles du jeu, être fair-play
- Ne pas jouer dans les toilettes
- S'abriter sous le préau quand il pleut et rester calme

Les manquements à ces règles feront l'objet de sanctions progressives.

- Faire un travail supplémentaire, compensatoire ou de copie
- Présenter des excuses
- Avoir un mot à faire signer par les parents
- Payer ce qui a été cassé
- Rédiger un texte sur mon attitude
- Etre isolé

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation est soumise à l'équipe éducative qui peut alors dispenser avertissements, retenues ou sanctions allant jusqu'au retrait provisoire de l'école de l'enfant en question, ou à une décision de changement d'école avec accord de l'inspecteur. Dans ce cas, des contacts avec la famille doivent être maintenus pour favoriser au plus vite la réinsertion de l'élève.

1 rue des Grands Champs
85130 La Gaubretière
02 51 91 00 51
ec.lagaubretiere.stemarie@ddec85.org

École Ste Marie
LA GAUBRETIÈRE

REGLEMENT INTÉRIEUR

CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, mais ils ont également besoin du concours de l'école. Une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves, afin que l'école soit un lieu de plein épanouissement.

S'inscrire, c'est s'engager…

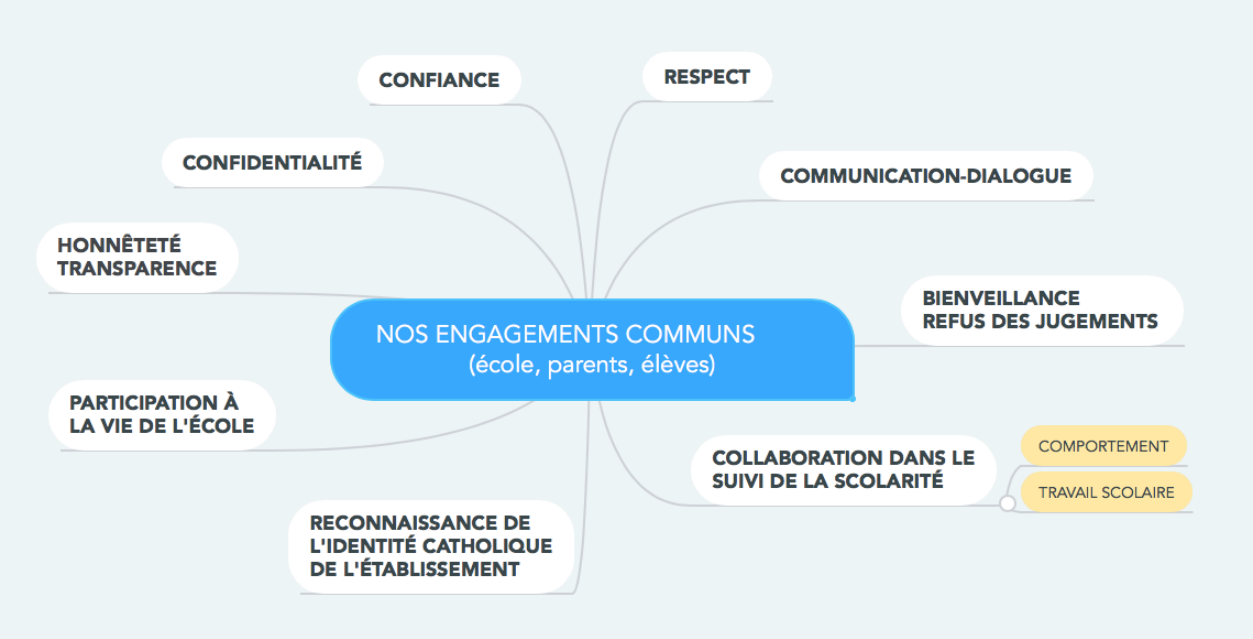

CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE ET RÈGLEMENT

Ces signatures attestent de la volonté commune à l'ensemble des acteurs (équipe éducative, parents, élèves) :

- De participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs pour aider chaque enfant à s'épanouir et à grandir.
- De respecter le cadre de la charte de confiance, du règlement intérieur et du projet d'établissement.

Mr et Mme ……, responsables légaux de l'enfant…… déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur, de la charte et du projet éducatif de l'école et s'engagent à les respecter. Le règlement, la charte et le projet éducatifs sont disponibles sur le site Internet de l'école.

Date

Mention lu et approuvé
Signature des parents

Signature de l'enfant

1 rue des Grands Champs
85130 La Gaubretière
02 51 91 00 51
ec.lagaubretiere.stemarie@ddec85.org